



**Familienausgleichskasse PROMEA**  
**Caisse d'allocations familiales PROMEA**  
**Cassa assegni familiari PROMEA**

Ifangstrasse 8, Postfach, 8952 Schlieren

Tel 044 738 53 53

Fax 044 738 53 73

info@promea.ch

PC 80-2520-5

www.promea.ch

## **Allocations familiales – montants valables à partir du 01.01.2009**

Mesdames, Messieurs,

Avec l'introduction de la Loi fédérale sur les allocations familiales au 01.01.2009, les montants des allocations familiales sont modifiés dans plupart des cantons.

Désormais ne seront versées que des allocations entières. Le revenu minimum donnant droit aux allocations familiales s'élève actuellement à CHF 6'840.00 par an et se base sur le revenu déterminant au sens de l'AVS.

Donnent droit aux allocations familiales

- a. les enfants avec lesquels l'ayant droit a un lien de filiation en vertu du code civil;
- b. les enfants du conjoint de l'ayant droit;
- c. les enfants recueillis;
- d. les frères, soeurs et petits-enfants de l'ayant droit, s'il en assume l'entretien de manière prépondérante.

Concours de droit

*(Interdiction du cumul)*

Lorsque plusieurs personnes peuvent faire valoir un droit aux allocations familiales pour le même enfant en vertu d'une législation fédérale ou cantonale, le droit aux prestations est reconnu selon l'ordre de priorité suivant:

- a. à la personne qui exerce une activité lucrative;
- b. à la personne qui détient l'autorité parentale ou qui la détenait jusqu'à la majorité de l'enfant;
- c. à la personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps ou vivait jusqu'à sa majorité;
- d. à la personne à laquelle est applicable le régime d'allocations familiales du canton de domicile de l'enfant;
- e. à la personne dont le revenu soumis à l'AVS est le plus élevé.

En cas de maladie ou d'accident de la personne salariée, les allocations familiales sont versées dès le début de l'incapacité de travail pendant le mois en cours et les trois mois suivants.

Si l'enfant se trouve en incapacité de gain, l'allocation est versée jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.

Aucun droit à l'allocation de formation professionnelle ne subsiste si le revenu annuel de l'enfant en formation est supérieur au montant d'une rente de vieillesse AVS entière maximale (actuellement CHF 27'360.00 par an, resp. CHF 2'280.00 par mois).

Vous trouverez une liste des montants des allocations familiales valables pour l'année 2009 au verso de la présente communication.

Le taux de cotisation à la caisse d'allocations familiale valable pour l'année 2009 vous sera confirmé lors de la communication relative aux versements des cotisations par acompte pour l'année 2009.

Nos collaboratrices et collaborateurs restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations

**Caisse d'allocations familiales PROMEA**

(valable sans signature)